

**VILLE DE 68127 STE CROIX-EN-PLAINE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE 68127 SAINTE CROIX-EN-PLAINE  
SÉANCE DU 02 MAI 2019**

*Sous la présidence de Monsieur François HEYMANN, Maire*

Le 02 mai 2019, à vingt heures, sur convocation du 26 avril 2019, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François HEYMANN, Maire.

<i>Nombre de conseillers élus</i>	<i>Nombre de conseillers en fonction</i>	<i>Conseillers présents</i>	<i>Conseillers absents</i>	<i>Nombre de procuration(s)</i>
23	20	15	5	4

Secrétaire de séance : Mme Marie-Joëlle BELLICAM



**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation des procès-verbaux des réunions du 12 mars et 1<sup>er</sup> avril 2019.
- 2) Demande de garantie communale pour un emprunt : acquisition, amélioration de 7 logements 44 route de Bâle.
- 3) Personnel communal :
  - a) Participation employeur à la protection sociale « complémentaire prévoyance » des agents communaux.
  - b) Valeur faciale des titres restaurant.
  - c) Création de postes et modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2019.
- 4) Rapport d'activité 2018 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- 5) Travaux de réhabilitation du périscolaire : avenants.
- 6) Aides de la CAF : acquisition de mobilier pour le nouveau périscolaire.
- 7) Rétrocession de voirie : intégration des voiries du lotissement Mauergarten dans le domaine public communal.
- 8) Modification du PLU n°1 : Approbation.
- 9) Relais de radiotéléphonie : mise à jour de la convention d'occupation du domaine public (FPS TOWERS devient American Tower Corporation France).
- 10) Cession de terrain section BC n°10 – 24 ares 15 – rue Ettore BUGATTI au profit de Colmar Agglomération

Informations



## 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES RÉUNIONS DU 12 MARS ET 1ER AVRIL 2019

Les procès-verbaux, expédiés à tous les membres, sont commentés par le Maire. Aucune objection n'étant formulée, ils sont adoptés à l'unanimité.

## 2. DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE POUR 1 EMPRUNT : ACQUISITION, AMÉLIORATION DE 7 LOGEMENTS 44 ROUTE DE BÂLE

Rapporteur : Marie-Claude GROSHAENY, adjointe au Maire

La demande formulée par DOMIAL concerne la ligne de prêt, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, n°1041240, d'un montant initial de 442 052,00 euros dont la 1<sup>ère</sup> échéance date du 01/09/2006, avec une durée d'amortissement initiale de 35 ans.

Un premier réaménagement a été décidé le 27/06/2008, avec pour conséquence un rallongement de la durée de remboursement du prêt passant à 36 ans.

La présente demande de nouvel allongement de la durée de remboursement du prêt prévoit une fin d'engagement en 2054.

La date de valeur de l'allongement serait fixée rétroactivement au 01/07/2018.

- il s'agit d'une offre de la caisse des dépôts et consignations au niveau national suite au Réduction du Loyer Social voté par l'état en 2018 (mesure phare de la loi de finances 2018)
- les autres communes du secteur Munster - Ingersheim - Guebwiller ont déjà signé la prorogation des échéances.
- Le montant restant dû est de 355 926.50 €, cela ramènera l'échéance du prêt concerné par Sainte-Croix-en-Plaine à **2053** ce qui correspond à la fin du bail emphytéotique conclu avec DOMIAL pour ce bien.

A titre d'information, les garanties accordées sont les suivantes :

N° de prêt	Capital restant dû	Durée restante
Caisse des dépôts n° <b>1041240</b>	345 199.73 €	25 ans
Caisse des dépôts n° <b>1290159</b>	2 124 724.16 €	18 ans
Caisse des dépôts n° <b>1041241</b>	91 592.71 €	36 ans

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

Demande des renseignements complémentaires : qu'est-ce qui motive l'allongement de la durée de remboursement

Vu la demande formulée par DOMIAL le 12 décembre 2018



Et tendant à réaménager la garantie communale pour l'emprunt de 355 926,50 euros  
Vu les articles L 2252-1\* et L 2252-2\* du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'article 2021\* du Code Civil

### **DELIBÈRE**

**Article 1** : La commune de Sainte-Croix-en-Plaine, réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagé d'un montant de 355 926,50 euros que DOMIAL (anciennement HABITAT FAMILIAL D'ALSACE) a initialement contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt était destiné à financer la réhabilitation de 7 logements dans les bâtiments d'une ancienne ferme – 44 route de Bâle à Sainte Croix en Plaine.

**Article 2** : Les nouvelles caractéristiques financières du prêt réaménagé consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

**Echéances ..... annuelles**

**Durée de remboursement ..... 36 ans**

**Durée de phase d'amortissement 1 ..... 26 ans**

**Durée de phase d'amortissement 2 ..... 10 ans**

**Taux d'intérêt actuariel annuel ..... 0.75 % +1,140 révisable sur la phase 1 d'amortissement / 0.75%+0,600 révisable sur la phase 2 d'amortissement**

**Taux annuel de progressivité ..... 0 %**

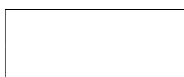
*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération, soit 0.75%. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement.*

**Article 3** La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** Le Conseil Municipal s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Article 5** Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.



### 3. PERSONNEL COMMUNAL

#### a. PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE « COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE » DES AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : François HEYMANN, Maire

La loi du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale autorise la participation financière des employeurs publics aux garanties de protection sociale complémentaires souscrites par leurs agents.

Le décret du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs agents établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents définit enfin les procédures et les modalités de la participation employeur dans les collectivités locales.

Dans ce cadre, le conseil municipal a fixé en 2012 la mise en œuvre d'une participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents selon les modalités suivantes :

- Forfait mensuel par agent : 15 €

Ce montant n'a pas évolué depuis décembre 2012.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

- Approuve la revalorisation de la participation financière forfaitaire de la collectivité allouée aux agents pour un montant mensuel de 20 €

#### b. VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT

Rapporteur : François HEYMANN, Maire

La délibération du 22 mai 2008, a instauré les titres restaurants au profit du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 selon les modalités suivantes :

- Valeur faciale : 8 €
- Taux de participation de la commune : 50 % de la valeur faciale soit 4 €
- Participation agent : 4 €

En décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de porter valeur faciale de ces titres restaurant à 9 € soit une augmentation de 1 € de la valeur faciale.

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de décider de la nature et du montant des prestations accordées aux agents,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2019,

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- Fixe la valeur faciale des titres restaurant à 9.50 € à compter du 01 juin 2019
- Précise que le taux de participation de la commune est fixé à 52,63% de la valeur faciale soit 5 € par titre restaurant



Monique LIHRMANN rappelle qu'à l'occasion de la commission des finances, ces points n'ont pas été évoqués, elle considère comme elle l'avait indiqué alors, que cela traduit un manque de transparence.

**C. CRÉATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUIN 2019.**

Point ajourné

**4. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU RHIN.**

Rapporteur : François HEYMANN, Maire

Conformément à l'article L.5211-39 du C.G.C.T.

Une communication est faite au conseil municipal sur le rapport annuel 2018 du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin.

Le conseil municipal, après délibération

- Prend acte de ces informations

**5. TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PÉRISCOLAIRE : AVENANTS.**

4a Avenant n°1 lot n°1: Aménagements extérieurs

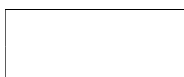
Rapporteur : Jean-Denis BAUMANN

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 02 mai 2019,

Considérant l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'article L2122-21 – 6 du Code Général des collectivités territoriales

Entendu les explications fournies par M. BAUMANN, adjoint, pour la réalisation de travaux complémentaires par la **Société PONTIGGIA** 7 rue de Sélestat 68180 HORBOURG-WIHR dans le cadre de la réhabilitation du périscolaire correspondant aux montants suivants :



De 67 464,77 € HT	Montant initial	Var.HT	Objet
à 70 007,75 € HT Avenant n°1		+ 2 542,98 €	<b>Moins-value :</b> Fourreaux tous diamètres confondus Regard cylindrique Aire en pavés neufs Mur bahut Clôture en panneaux rigides <b>- 12 132,31 €</b>  <b>Plus-value :</b> Dépose pavés Bordure P1 1 file de pavés Regard cylindrique Apport de remblai Aire en pavés de récupération Tranche ferme Dépose bordures granit et repose <b>+14 675,29 €</b>
	TOTAL	+ 3,77 %	

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

- **DONNE** pouvoir au maire pour la signature de l'avenant n° 1 au lot n° 1 aménagements extérieurs
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au BP 2019

4b Avenant n°1 lot n°5: Etanchéité

Rapporteur : Jean-Denis BAUMANN

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 02 mai 2019,  
 Considérant l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'article L2122-21 – 6 du Code Général des collectivités territoriales

Entendu les explications fournies par M. BAUMANN, adjoint, pour la réalisation de travaux complémentaires par la société **Schoenenberger** 11 rue d'Altkirch 68000 COLMAR dans le cadre de la réhabilitation du périscolaire correspondant aux montants suivants :

De 116 762,77 € HT	Montant initial	Var.HT	Objet
à 107 716,67 € HT Avenant n°1		- 9 046,10 €	<b>Moins-value :</b> Suppression de la végétalisation <b>- 25 758,30 €</b>  <b>Plus-value :</b> Protection lourde en gravier Révision de la toiture de l'ancien bâtiment

		<b>+16 712,20 €</b>
TOTAL	- 7,75 %	

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

- **DONNE** pouvoir au maire pour la signature de l'avenant n° 1 au lot n° 5 étanchéité
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au BP 2019

4c Avenant n°1 lot n°6: Menuiserie aluminium

Rapporteur : Jean-Denis BAUMANN

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 02 mai 2019,  
Considérant l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'article L2122-21 – 6 du Code Général des collectivités territoriales

Entendu les explications fournies par M. BAUMANN, adjoint, pour la réalisation de travaux complémentaires par la **Société ETS Gérard JACOB** 100 rue du Rail 68460 LUTTERBACH dans le cadre de la réhabilitation du périscolaire correspondant aux montants suivants :

De 68 000,00 € HT	Montant initial	Var.HT	Objet
à 68 383,50 € HT Avenant n°1		+ 383,50 €	<b>Plus-value :</b> Gâche électrique sur porte <b>+383,50 €</b>
	TOTAL	+ 0,56 %	

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

- **DONNE** pouvoir au maire pour la signature de l'avenant n° 1 au lot n° 6 Menuiserie aluminium
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au BP 2019

4d Avenant n°1 lot n°7: Serrurerie métallerie

Rapporteur : Jean-Denis BAUMANN

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 02 mai 2019,



Considérant l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'article L2122-21 – 6 du Code Général des collectivités territoriales

Entendu les explications fournies par M. BAUMANN, adjoint, pour la suppression de travaux prévus par la **MS FERMALU** 30 rue de Rimbach 68500 JUNGHOLTZ dans le cadre de la réhabilitation du périscolaire correspondant aux montants suivants :

De 38 544,00 € HT	Montant initial	Var.HT	Objet
à 33 449,00 € HT Avenant n°1		- 5 095,00 €	<b>Moins-value :</b> Déduction des tôles non réalisées sous le préau <b>- 5 095,00 €</b>
	TOTAL	- 13,22 %	

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

- **DONNE** pouvoir au maire pour la signature de l'avenant n° 1 au lot n° 7 Serrurerie métallerie
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au BP 2019

#### 4e Avenant n°1 lot n°9: Cloisons sèches

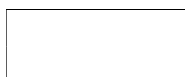
Rapporteur: Jean-Denis BAUMANN

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 02 mai 2019,

Considérant l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'article L2122-21 – 6 du Code Général des collectivités territoriales

Entendu les explications fournies par M. BAUMANN, adjoint, pour la réalisation de travaux complémentaires par la **Société ORLY CLOISONS** 5 chemin du Heilgass 68230 TURCKHEIM dans le cadre de la réhabilitation du périscolaire correspondant aux montants suivants :





De 18 746,42 €	H T	Montant initial	Var.HT	Objet
à 26 081,48 € HT			+ 7 335,06€	<b>Plus-value :</b> Retombée de haut jour et de skydôme Habillages des bâti-chasse Habillages des ébrasements suite à la modification de l'emplacement des nouvelles fenêtres Habillage des retombées des bandes d'éclairage zénital Création de caissons dans la salle d'activité 1 Création de tête de cloisons et habillage Habillage des ébrasements du châssis entre vestiaire et salle <b>+7 335,06 €</b>
		TOTAL	+ 39,13 %	

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

- **DONNE** pouvoir au maire pour la signature de l'avenant n° 1 au lot n° 9 Cloisons sèches
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au BP 2019

[4f Avenant n°1 lot n°11: Carrelage faïence](#)

Rapporteur : Jean-Denis BAUMANN

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 02 mai 2019,  
 Considérant l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'article L2122-21 – 6 du Code Général des collectivités territoriales

Entendu les explications fournies par M. BAUMANN, adjoint, pour la réalisation de travaux complémentaires par la **Société DIPOL SA** 1 rue de la Batterie 68118 GEISPOLSHHEIM dans le cadre de la réhabilitation du périscolaire correspondant aux montants suivants :



De 13 720,87 € HT	Montant initial	Var.HT	Objet
à 14 830,49 € HT Avenant n°1		+ 1 109,62 €	<b>Plus-value :</b> Maçonnerie périphérique + séparation au milieu Fermeture dans l'engravure dans mur béton SPEC dans l'emprise douche Carreaux 30/60 Pepper de vitrage dans local stock 2 Plinthes Cornière d'arrêt <b>+1 109,62 €</b>
TOTAL		+ 8,09 %	

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

- **DONNE** pouvoir au maire pour la signature de l'avenant n° 1 au lot n° 11 Carrelage faïence
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au BP 2019

4q Avenant n°1 lot n°12: Menuiserie intérieure

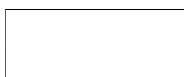
Rapporteur : Jean-Denis BAUMANN

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 02 mai 2019,  
 Considérant l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'article L2122-21 – 6 du Code Général des collectivités territoriales

Entendu les explications fournies par M. BAUMANN, adjoint, pour la réalisation de travaux complémentaires par la **Société KLEINHENNY** 13 rue des Alouettes 68110 ILLZACH dans le cadre de la réhabilitation du périscolaire correspondant aux montants suivants :

De 45 939,00 € HT	Montant initial	Var.HT	Objet
à 48 104,00 € HT Avenant n°1		+ 2 165,00 €	<b>Moins-value :</b> Porte tiercée office ; Portes local poubelles, Stock 1, Local CTA, Local ménage Porte tiercée réserve Porte tiercée stock 2 Bandeau fixe activités 1 <b>- 9 124,00 €</b>  <b>Plus-value :</b> Bloc porte local poubelles



		Bloc porte stock 2 et réserve 2 Bloc porte office 2 Bloc porte salle d'activités 1 et restauration 4 Portes avec anti-pince doigts <b>+11 289,00€</b>
TOTAL	+ 4,71 %	

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

- **DONNE** pouvoir au maire pour la signature de l'avenant n° 1 au lot n° 12 Menuiserie intérieure
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au BP 2019

4h Avenant n°1 lot n°13: Peinture Intérieure et Extérieure

Rapporteur : Jean-Denis BAUMANN

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 02 mai 2019,  
 Considérant l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

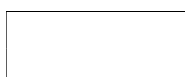
Vu l'article L2122-21 – 6 du Code Général des collectivités territoriales

Entendu les explications fournies par M. BAUMANN, adjoint, pour la réalisation de travaux complémentaires par la **Société LAMMER** 4 rue de Soultzbach 68230 Wihr-au-Val dans le cadre de la réhabilitation du périscolaire correspondant aux montants suivants :

De 17 833,15 € HT	Montant initial	Var.HT	Objet
à 18 849,47 € HT Avenant n°1		+ 1 016,32 €	<b>Plus-value :</b> Dépose de la toile de verre existante et lissage avant mise en œuvre de la toile de verre lisse prévue au marché <b>+1 016,32 €</b>
TOTAL		+ 5,70 %	

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

- **DONNE** pouvoir au maire pour la signature de l'avenant n° 1 au lot n° 13 Peinture Intérieure et extérieure
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au BP 2019



4i Avenant n°1 lot n°15: Plafonds suspendus

Rapporteur : Jean-Denis BAUMANN

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 02 mai 2019,  
Considérant l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'article L2122-21 – 6 du Code Général des collectivités territoriales

Entendu les explications fournies par M. BAUMANN, adjoint, pour la réalisation de travaux complémentaires par la **Société ORLY CLOISONS** 5 chemin du Heilgass 68230 TURCKHEIM dans le cadre de la réhabilitation du périscolaire correspondant aux montants suivants :

De 16 102,39 € HT	Montant initial	Var.HT	Objet
à 16 917,44 € HT Avenant n°1		+ 815,05 €	<b>Plus-value :</b> Plafond démontable métallique à la place du plafond standard pour la maintenance du mur mobile <b>+815,05 €</b>
	TOTAL	+ 5,06 %	

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

- **DONNE** pouvoir au maire pour la signature de l'avenant n° 1 au lot n° 15 Plafonds suspendus
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au BP 2019

4j Avenant n°1 lot n°16: Mobilier agencement

Rapporteur : Jean-Denis BAUMANN

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 02 mai 2019,  
Considérant l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'article L2122-21 – 6 du Code Général des collectivités territoriales

Entendu les explications fournies par M. BAUMANN, adjoint, pour la réalisation de travaux complémentaires par la **Société CRÉATION BOIS** 10 rue du Pourquoi Pas 68600 VOLGELSHEIM dans le cadre de la réhabilitation du périscolaire correspondant aux montants suivants :

De 149 652,20 € HT	Montant initial	Var.HT	Objet
--------------------	-----------------	--------	-------



à 144 430,20 € HT Avenant n°1	- 5 222,00 €	<b>Moins-value :</b> Armoire de rangement, module lavabo, parois japonaises <b>- 5 222,00 €</b>
TOTAL	- 3,49 %	

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

- **DONNE** pouvoir au maire pour la signature de l'avenant n° 1 au lot n° 16 Mobilier Agencement
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au BP 2019

4k Avenant n°1 lot n°17: Echafaudages

Rapporteur : Jean-Denis BAUMANN

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 02 mai 2019,  
 Considérant l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'article L2122-21 – 6 du Code Général des collectivités territoriales

Entendu les explications fournies par M. BAUMANN, adjoint, pour la réalisation de travaux complémentaires par la **Société FREGONESE** 6 rue Desaix 67450 MUNDOLSHEIM dans le cadre de la réhabilitation du péricolaire correspondant aux montants suivants :

De 5 844,46 € HT	Montant initial	Var.HT	Objet
à 8 526,46 € HT Avenant n°1		+ 2 682,00 €	<b>Plus-value :</b> Consoles Plateforme <b>+2 682,00 €</b>
TOTAL		+ 45,89 %	

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

- **DONNE** pouvoir au maire pour la signature de l'avenant n° 1 au lot n° 17 échafaudages
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au BP 2019



4l Avenant n°1 lot n°18: Sanitaires

Rapporteur : Jean-Denis BAUMANN

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 02 mai 2019,  
Considérant l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'article L2122-21 – 6 du Code Général des collectivités territoriales

Entendu les explications fournies par M. BAUMANN, adjoint, pour la réalisation de travaux complémentaires par la **Société VONTHRON EQUIPEMENT** 2 rue Jean Mermoz 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE dans le cadre de la réhabilitation du périscolaire correspondant aux montants suivants :

De 52 645,60 € HT	Montant initial	Var.HT	Objet
à 48 530,80 € HT Avenant n°1		- 4 114,80 €	<b>Moins-value :</b> Sanitaires logement <b>- 4 114,80 €</b>
	TOTAL	- 7,82 %	

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

- **DONNE** pouvoir au maire pour la signature de l'avenant n° 1 au lot n° 18 Sanitaires
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au BP 2019

4m Avenant n°1 lot n°19: Electricité

Rapporteur : Jean-Denis BAUMANN

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 02 mai 2019,  
Considérant l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'article L2122-21 – 6 du Code Général des collectivités territoriales

Entendu les explications fournies par M. BAUMANN, adjoint, pour la réalisation de travaux complémentaires par la **Société VONTHRON EQUIPEMENT** 2 rue Jean Mermoz 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE dans le cadre de la réhabilitation du périscolaire correspondant aux montants suivants :

De 61 123,37 € HT	Montant initial	Var.HT	Objet
-------------------	-----------------	--------	-------



à 64 563,71 € HT Avenant n°1	+ 3 440,34 €	<b>Moins-value :</b> 15 PL prévu au marché 6PL au réel <b>-704,41 €</b>  <b>Plus-value :</b> Velux Salle d'activités et de restauration 2 Local rangement Réserve Caméra <b>+4 144,75 €</b>
TOTAL	+ 5,63 %	

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

- **DONNE** pouvoir au maire pour la signature de l'avenant n° 1 au lot n° 19 Electricité
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au BP 2019

4n Avenant n°1 lot n°20: Chauffage ventilation

Rapporteur : Jean-Denis BAUMANN

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 02 mai 2019,  
 Considérant l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'article L2122-21 – 6 du Code Général des collectivités territoriales

Entendu les explications fournies par M. BAUMANN, adjoint, pour la réalisation de travaux complémentaires par la **Société VONTHRON EQUIPEMENT** 2 rue Jean Mermoz 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE dans le cadre de la réhabilitation du périscolaire correspondant aux montants suivants :

De 125 414,70 € HT	Montant initial	Var.HT	Objet
à 129 394,39 € HT Avenant n°1		+ 3 979,69 €	<b>Moins-value :</b> Chauffage logement <b>- 2 245,87 €</b>  <b>Plus-value :</b> module thermodynamique sur la CTA <b>6 225,56 €</b>
TOTAL		+ 3,17 %	

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

- **DONNE** pouvoir au maire pour la signature de l'avenant n° 1 au lot n° 20 Chauffage ventilation
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au BP 2019



## 6. AIDES DE LA CAF : ACQUISITION DE MOBILIER POUR LE NOUVEAU PÉRISCOLAIRE.

Rapporteur : Marie-Joëlle BELLICAM

La CAF du Haut-Rhin peut intervenir sous forme de subvention pour :

Petite Enfance : établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, locaux de coordination petite enfance, RAM

Temps libre des enfants et des jeunes (ALSH)

Pour bénéficier d'une aide financière, un dossier de demande d'aide à l'investissement doit être adressé à la CAF avant le 17 mai 2019 en indiquant les projets d'aménagement ou d'équipement en matériel et mobilier des équipements petite enfance.

Le montant de l'aide financière dépend du type d'équipement et de la nature de la demande.

Détail des biens à financer :

Mobilier : tables, chaises, chariot de service, couchettes : 14 654,98 € HT

Equipement de cuisine : armoires réfrigérées, fours, tables, armoire et lave-vaisselle  
24 063,00 € HT

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

TOTAL HT 38 717,98 €

TOTAL TTC 46 461,57 €

Echéancier prévisionnel de l'opération :

Mobilier

Début de réalisation : juin (après notification de la subvention)

Fin de réalisation : septembre

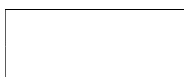
Equipement de cuisine :

Début de réalisation : juin (après notification de la subvention)

Fin de réalisation : septembre

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales
- Considérant qu'il convient de faire une demande d'aide financière à l'investissement à la CAF du Haut Rhin pour l'octroi d'une subvention annuelle
  
- APPROUVE le principe de la demande d'aide financière à l'investissement auprès de la CAF du Haut Rhin
  
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune la demande d'aide financière à l'investissement auprès de la CAF





## **7. IMPASSE MAUERGARTEN : INTEGRATION DE VOIRIES DU LOTISSEMENT « MAUERGARTEN » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire expose

La réception des travaux de voirie réalisés par l'AFUA « Mauergarten » a eu lieu le 4 décembre 2007.

L'AFUA Mauergarten a été dissoute par arrêté préfectoral du 26 mars 2009 et une délibération d'intégration de la voirie dans le domaine public a été prise par le Conseil Municipal le 15 janvier 2009.

La rétrocession n'ayant pas été opérée à ce jour, il est proposé de reprendre la délibération et désigner un notaire.

Les travaux étant achevés et conforme au cahier des charges du lotissement, il est proposé de verser les voiries dans le domaine public communal ; référence cadastrale : section AS n°100 / 1 avec 14,53 a.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité

- Charge le Maire de l'exécution de ces dispositions
- Décide l'acquisition pour l'euro symbolique du terrain cadastré section AS n° 100 de 14.53 ares qui sera intégré dans le domaine public communal
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de l'acte authentique
- Dit que les frais d'acte sont à la charge de la Commune
- Charge Maitres KNITTEL / GEISMAR, notaires à COLMAR 68005 – 5 boulevard du Champ de Mars, de rédiger l'acte.

## **8. MODIFICATION DU PLU N°1 : APPROBATION**

Rapporteur : François HEYMANN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du P.L.U. :

- publicité : DNA le 21/12/2018 et ALSACE le 27/12/2018
- lieu, durée : du 07 janvier au 06 février 2019 en Mairie
- nombre de visites, d'observations enregistrées : 2
- contenu des observations du public ;

### **Courrier n°1**

La demande fait référence à la phase « enquête publique » de la procédure PLU.

Cette demande avait été suivie à l'époque par la décision prise de reporter les différentes protections relatives au noyau historique local (alignements, murs, porches,...), sur un plan A0 couleur. Cette décision permettait de répondre à la question posée et entraînait une amélioration de la lisibilité des protections définies.



Par souci de lisibilité et d'information, le rapport de présentation du PLU avait également intégré des cartes thématiques permettant d'identifier les protections. **Les prises de décisions nécessaires avaient déjà été validées suite à la phase d'enquête publique.**

Le plan n°3 au 1/1000e correspondant n'ayant été intégré au PLU approuvé que sous sa forme N/B, l'actualisation correspondante est donc réalisée dans le cadre de la présente procédure, avec intégration du plan couleur. Le rapport de présentation du PLU approuvé, intègre bien la cartographie couleur correspondante.

Le point correspondant de la présente procédure de modification simplifiée ne porte que sur la réparation de cette erreur matérielle, sans aucune modification de la décision initiale.

**Le plan 3 – règlement graphique - plan de zonage au 1/1000° :**

Concernant les protections et autres dispositions réglementaires, il est considéré que celles-ci apparaissent telles quelles sur le plan de zonage couleur correspondant. A chaque portion de rue correspond une prescription particulière.

Le plan de zonage couleur, au 1/1000<sup>e</sup>, sera bien intégré dans le cadre du dossier de modification simplifiée approuvée.

**Courrier n°2 -**

« *Le nouveau plan proposé entretient toujours un flou ...* » (même thématique ci-dessus.)  
« *... il faudrait être certain que les quelques éléments détaillés ci-dessous, -liste non limitative- sont bien soumis à l'article UA2.1. : ...* » : cette demande n'avait pas été prise en compte dans le PLU.

« *Nous vous prions par conséquent :*

- *de clarifier votre position sur la protection de tous les éléments évoqués ci-dessus ;*
- *de répondre à notre demande de faire dresser une liste de tous les bâtiments... » :*

Ces deux demandes n'avaient pas été prises en compte dans le PLU.

La procédure de modification simplifiée ne porte que sur l'intégration au PLU du plan couleur correspondant. La question des protections ayant été tranchée préalablement.

Après analyse des observations, il est proposé de maintenir le dossier tel qu'il a été mis à la disposition du public et transmis aux personnes publiques associées et de prendre en compte des **erreurs matérielles signalées** :

Les dépendances localisées au 23 route de Bâle ayant été signalées comme n'existent plus dans la trame « bâtiments à conserver », après accord de la commission, l'actualisation a été opérée

Dans la cartouche du plan au 1/1000 la lettre L a été ajoutée aux deux articles du code de l'urbanisme cités.

Les autres demandes formulées lors de la mise à disposition du public étant hors contexte ne peuvent être prises en compte.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles **L153-45 à L153-48** ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 juin 2018 ;

**VU** les avis émis par les personnes publiques associées (Conseil Départemental du Haut Rhin – courrier du 20 décembre 2018 et DDT 68 – courrier du 21 décembre



2018, les résultats de la mise à disposition du public, et l'exposé des motifs portés à la connaissance du public du 07 janvier au 06 février 2019

**Après en avoir délibéré,**

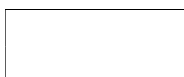
**Considérant** que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article **L.153-47** du Code de l'Urbanisme.

**Considérant** la nécessité de permettre d'adapter ; selon une procédure simplifiée, le PLU approuvé afin de :

- Rectifier des erreurs matérielles liées à l'affectation d'une zone aux plans de zonage n° 3b., n°3c. et n°3d., ainsi qu'à l'inscription en couleur de certaines dispositions réglementaires graphiques apparaissant sur le plan n°3c.



- Assouplir en zones UA et UB, les dispositions relatives aux toitures, pour les bâtiments publics, les vérandas et les pergolas (en ajoutant les mentions en bleu)



**Article UA 11 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS**

**11.1. Bâtiments**

Les constructions devront présenter un aspect compatible avec le caractère du centre ancien du village.

Les toitures des bâtiments **principaux** seront constituées de charpente à deux pans couvertes de tuiles, dont la pente ne pourra être inférieure à 45°. Pour les annexes, la pente de toiture ne pourra être inférieure à 30°. Pour toutes les constructions, la toiture-terrasse est interdite.

Les dispositifs solaires, thermiques et photovoltaïques sont autorisés sous réserve de ne pas porter atteinte à la qualité architecturale, urbaine ou paysagère des lieux. Dans ce cas, les dispositions précédentes concernant les toitures pourront être adaptées afin de prendre en compte les contraintes techniques spécifiques.

**11.2. Matériaux**

Les matériaux ne présentant pas, par eux-mêmes, un aspect suffisant de finition, doivent être enduits ou recouverts d'un revêtement approprié.

Les couvertures des toitures **des bâtiments principaux** seront de couleur rouge ou noire.

Les revêtements de façade et les teintes des ravalements extérieurs seront choisis en harmonie avec le site et les constructions avoisinantes.

A l'occasion des travaux d'entretien ou de réfection des façades des immeubles, les vestiges anciens (tels que les pans de bois, encadrements...) devront être rendus apparents et mis en valeur.



**Article UB 11 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS**

**Sauf dans le secteur UBLr :**

**11.1. Bâtiments**

Les constructions devront présenter un aspect respectueux du caractère des lieux avoisinants, des sites et des paysages.

Sauf dans le secteur **UBLr**, les toitures des bâtiments principaux seront constituées de charpente à deux pans à couverture tuiles, dont la pente ne pourra être inférieure à 45°.

Les toits plats sont cependant autorisés.

Les bâtiments nécessaires aux services publics sont exemptés des dispositions concernant les toitures.

Les dispositifs solaires, thermiques et photovoltaïques sont autorisés sous réserve de ne pas porter atteinte à la qualité architecturale, urbaine ou paysagère des lieux.

Dans ce cas, les dispositions précédentes concernant les toitures pourront être adaptées afin de prendre en compte les contraintes techniques spécifiques.

**11.2. Matériaux**

Les matériaux ne présentant pas, par eux-mêmes, un aspect suffisant de finition, doivent être enduits ou recouverts d'un revêtement approprié.

Sauf pour les cas des toits plats, les couvertures des toitures des bâtiments principaux seront de couleur rouge ou noire.

Les bâtiments nécessaires aux services publics sont exemptés des dispositions concernant les couvertures des toitures.

Les revêtements de façade et les teintes des ravalements extérieurs seront choisis en harmonie avec le site et les constructions avoisinantes.

**Le Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE**

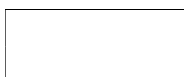
Décide d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente, dans la mesure où elle est nécessaire afin de :

- Rectifier des erreurs matérielles liées à l'affectation d'une zone aux plans de zonage n° 3b., n°3c. et n°3d., ainsi qu'à l'inscription en couleur de certaines dispositions réglementaires graphiques apparaissant sur le plan n°3c.
- Assouplir en zones UA et UB, les dispositions relatives aux toitures, pour les bâtiments publics, les vérandas et les pergolas (en ajoutant les mentions en bleu)

**1** Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**2** Dit que le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie et en Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.

**3** dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.



La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Colmar

## 9. RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE : MISE À JOUR DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (FPS TOWERS)

Rapporteur : François HEYMANN, Maire

Suite à une délibération du conseil municipal du 16 février 2015, une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 12 ans a été signée avec la société FPS Towers pour l'implantation d'antennes (relais de radiotéléphonie) sur une surface d'environ 80m<sup>2</sup>, parcelle section 82 n° 46.

Un courrier réceptionné en mairie le 18 février 2019, nous informe que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la société FPS TOWERS est devenue ATC France

Une délibération du conseil municipal doit entériner ce changement de dénomination pour permettre l'encaissement de la redevance de l'année 2018 et des suivantes. Cela n'a aucune incidence sur la redevance ni sur son indexation annuelle **au taux fixe de 2%**.

Pour mémoire, les montants annuels de la redevance :

- 2015 : 3 194,03 €
- 2016 : 3 257,91 €
- 2017 : 3 323,07 €

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité

- Donne pouvoir au Maire pour la signature de l'avenant concerné en faveur de la Sté « American Tower Corporation France »

## 10. CESSIION DE TERRAIN SECTION BC N° 10 – 24 ARES 15 – RUE ETTORE BUGATTI

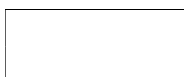
Rapporteur : François HEYMANN, Maire

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les zones d'activité économique relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération conformément aux articles L5214-16 ou L5216-5 du Code général des collectivités territoriales dans leur rédaction issue de la loi n°2015-991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

C'est donc Colmar Agglomération qui est en charge de la gestion de la zone d'activité économique dans la commune, et notamment de la cession des terrains qu'elle comporte.

Afin de procéder à la vente de la parcelle section BC n° 10 – 24 ares 15 – rue Ettore BUGATTI au profit de l'entreprise GUERRA Frères, Colmar Agglomération va acquérir la parcelle et prendre à sa charge les frais d'extension et de branchement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Le conseil municipal, après délibération, et voté à l'unanimité :



- **Décide** la cession du terrain cadastré section BC n° 10 – 2415 m2 – rue Ettore BUGATTI en faveur de Colmar Agglomération
- **Fixe** le prix de vente à 35 € HT le m2 soit 84 525 euros Hors Taxes, le tout payable à la signature de l'acte de vente
- **Dit** que la transaction sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire après dépôt de la demande de permis de construire par l'entreprise GUERRA Frères
- **Donne** pouvoir au maire pour la signature de l'acte authentique
- **Dit** que les frais d'acte restent à la charge de l'entreprise GUERRA Frères, 6 rue des Frères Peugeot à Sainte-Croix-En-Plaine, auprès d'un notaire de son choix



## INFORMATIONS

- Samedi 04 /05 de 9H00 à 12H00 : distribution des fleurs et récupération gratuite de compost pour la population
- Dimanche 26 mai 2019 : Elections européennes : répartition des permanences pour les assesseurs
- Mardi 11 Juin à 20H00 : Prochaine réunion du Conseil Municipal
- **Jumelage** : Mme GROSHAENY signale que des journées de l'artisanat se dérouleront à Merdingen le week end des 04 et 05 mai.



- **Journée citoyenne** : Mme BELLICAM signale que 50 participants sont inscrits à ce jour.

Les ateliers qui ont le plus de succès :

- Cimetière ; gros travaux à mener sur les murs et les dépendances
- Ecole
- Préparation des repas

Des partenaires supplémentaires se sont rajoutés.

Le comité de Pilotage se réunira le vendredi 17 mai à 19H00, les chefs de chantier se retrouveront le même jour à 20H00.

~ ~ ~

La séance est levée à 21 heures 40.

